

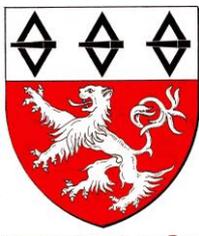
Bordereau de signature

77-2024



| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|--|
| olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | 22/11/2024 |  |
| olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | 22/11/2024 |   Certificat au nom de <u>Olivier_SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CAG2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00. |
| <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | |  |

Dossier de type : ACTES // Signature



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER

ARRETE N°77-2024

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux d'aiguillage et de tirage d'une fibre 12FO qui auront lieu du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2024 ;

Considérant la demande formulée le 21 novembre 2024 par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-RESEAU MOBILE, 11, rue des Drapiers à Metz (Moselle), en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'emprise du chantier du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1. La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – RESEAU MOBILE est autorisée à interdire le stationnement sur l'emprise de leur chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aiguillage et de tirage d'une fibre 12FO, rue de la Liberté, du n°5 au n°31 rue Nationale et du n°1 au n°5 rue des bouleaux, du lundi 25 au mercredi 27 novembre.

Article 2. La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – RESEAU MOBILE est autorisée à empiéter sur la chaussée le temps de l'ouverture et du tirage des chambres télécom. La circulation sera légèrement déviée à l'aide de plots et de panneaux de signalisation.

Article 3. Pendant la durée des travaux, la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – RESEAU MOBILE, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 4. Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie,
- M. le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – RESEAU MOBILE,
- Aux archives communales.

Fait à Stuckange, le 22 novembre 2024.

Le Maire

Olivier SEGURA.

Publié le : 22/11/2024

Signé par : olivier segura
Date : 22/11/2024
Qualité : maire

